MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

BILAN – SESSION 2026

Concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Concours externe

Rapport du président du jury

Rapport n° 26004-01

établi par

Naïda DRIF
Inspectrice générale

Mai 2026

Mois Année

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe organisé au titre de 2026 pour l'accès au corps de conseiller principal d’éducation (CPE). Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS 2
Résumé 4
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures 6
1.1. Textes réglementaires 6
1.2. Conditions d'accès 7
1.3. Calendrier 7
1.4. Candidatures 8
1.4.1. Inscrits 8
1.4.2. Admissibles 8
1.4.3. Admis 9
2. Organisation de la session 10
2.1. Composition du jury 10
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury 11
2.3. Préparation du jury 12
3. Déroulement du concours et attendus du jury 12
3.1. Admissibilité 12
3.1.1. L'épreuve 12
3.1.2 Le déroulement des corrections 13
3.1.3 La délibération d'admissibilité 13
3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats 14
3.2 Admission 17
3.2.1 L'épreuve 17
3.2.2 La délibération d'admission 19
3.2.3 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats 20
Conclusion 23
ANNEXES 24
Annexe 1 : Arrêté de composition des jurys 24
Annexe 2 Grilles d'evaluation 27

RESUME

Le présent rapport dresse le bilan détaillé de la session 2026 du concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole public. Il retrace l'ensemble des opérations conduites dans le cadre de cette session : fondements réglementaires, organisation des épreuves, analyse statistique des candidatures et des résultats, ainsi qu'une évaluation qualitative des prestations des candidats avec des recommandations formulées par le jury.

Au titre de la session 2026, douze postes étaient ouverts. Sur 137 candidats inscrits, 121 dossiers complets ont été validés par le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP), traduisant l'attractivité renouvelée de cette voie de recrutement, particulièrement attendue après l'absence de concours externe en 2025. Les candidats admis à concourir étaient majoritairement des femmes (95 femmes pour 26 hommes) et principalement issus des tranches d'âge les plus jeunes, près de la moitié ayant moins de 25 ans.

Les épreuves écrites d'admissibilité, organisées les 13 et 14 janvier 2026, ont mobilisé 80 candidats présents. La correction dématérialisée des copies, réalisée à distance via l'outil « Viatique », a permis une double correction harmonisée garantissant l'équité de traitement des candidats. À l'issue des délibérations du jury, 34 candidats ont été déclarés admissibles, soit un taux d'admissibilité de 42,5 %. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,05 sur 20.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 7 au 10 avril 2026 au lycée agricole Les Sardières à Bourg-en-Bresse. Sur les 34 candidats admissibles, 33 se sont présentés aux épreuves orales. À l'issue des délibérations, 12 candidats ont été admis sur liste principale et 8 inscrits sur liste complémentaire. Le seuil d'admission a été fixé à 14,21 sur 20 pour la liste principale et à 12,09 sur 20 pour la liste complémentaire.

Le jury, composé de 17 membres titulaires et de 3 membres suppléants issus de profils complémentaires (inspection, direction d'établissement, CPE et Éducation nationale), a particulièrement veillé à garantir la diversité des approches professionnelles et la cohérence des évaluations. La préparation des membres du jury, leur formation préalable ainsi que les travaux d'harmonisation ont contribué à la qualité du processus de sélection.

L'analyse pédagogique des épreuves met en évidence une implication sérieuse et une motivation réelle de la majorité des candidats, notamment lors des épreuves orales, dont le niveau général a été jugé satisfaisant par le jury. Les meilleures prestations se sont distinguées par :

- Une bonne maîtrise des enjeux éducatifs contemporains ;
- Une connaissance solide des spécificités de l'enseignement agricole ;
- Une capacité à problématiser les sujets et à mobiliser des références théoriques pertinentes ;
- Une posture professionnelle adaptée aux fonctions de CPE ;
- Une aptitude à proposer des réponses concrètes, argumentées et contextualisées.

Le jury souligne toutefois plusieurs axes de vigilance concernant les épreuves écrites. De nombreux candidats ont rencontré des difficultés dans l'analyse des sujets, la structuration des compositions, la mobilisation des références scientifiques et réglementaires ainsi que dans la contextualisation des réponses au regard des spécificités de l'enseignement agricole. Des lacunes

récurrentes ont également été observées en matière de qualité rédactionnelle, de maîtrise de la syntaxe et de gestion du temps.

Les constats relevés lors des épreuves orales confirment également la nécessité pour les futurs candidats de mieux connaître le fonctionnement des lycées agricoles, les missions spécifiques du CPE dans ce contexte et les valeurs du service public d'éducation. Le jury recommande ainsi aux candidats de diversifier leurs expériences de terrain, notamment par des stages ou immersions en établissement d'enseignement agricole, afin d'affiner leur compréhension des problématiques éducatives propres à ce système d'enseignement.

Les candidats pouvaient se présenter aux deux concours ouverts au titre de la session 2026, interne et externe, afin d'élargir leurs possibilités de réussite dans le cadre d'un recrutement particulièrement exigeant et sélectif.

Enfin, la session 2026 s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, aussi bien pour les candidats que pour les membres du jury. Les échanges avec le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) ont été fluides et efficaces, depuis les phases préparatoires jusqu'au terme des épreuves.

Le soutien constant du BCEP et l'implication précieuse des deux vice-présidents, inspecteurs de l'enseignement agricole à compétence direction et action éducative, ont fortement contribué à la réussite de cette session. Le professionnalisme et la rigueur des membres du jury, ainsi que la qualité de l'accueil au lycée agricole Les Sardières lors des épreuves d'admission, ont également favorisé son bon déroulement.

Mots clés : Concours externe – Conseiller principal d'éducation – Enseignement agricole public

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES

1.1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole,

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

- Arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2008 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

- Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de 2026 de concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-597 du 29 septembre 2025 – Concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole (session 2026)

1.2. CONDITIONS D'ACCES

(Article 5-1° du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole)

Le concours externe est ouvert :

c) aux candidats justifiants, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

d) aux candidats justifiants, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Pour être nommés dans le corps des conseillers principaux d'éducation, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne remplissent pas la condition de titre ou de diplôme mentionnée à l'alinéa précédent lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée suivante. S'ils remplissent alors la condition de titre ou de diplôme, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours.

1.3. CALENDRIER

Admissibilité	Correction des épreuves écrites	Du 16 au 20 février 2026
	Délibérations	Le 20 février 2026
	Proclamation des résultats d'admissibilité sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 15 mars 2026
Admission	Épreuves orales	Du 7 au 10 avril 2026
	Proclamation des résultats d'admission sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 14 avril 2026

Les inscriptions se sont effectuées par Internet sur le site : https://concours.agriculture.gouv.fr/

La date d'ouverture des inscriptions était fixée au 29 septembre 2025 et la date limite des inscriptions était fixée au 20 novembre 2025 à minuit (heure de Paris).

Les épreuves écrites se sont déroulées les 13 et 14 janvier 2026.

Les résultats d'admissibilité ont été publiés sur le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ le 4 mars 2026.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 7 au 10 avril 2026. Les résultats d'admission ont été publiés sur le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ le 14 avril 2026.

1.4. CANDIDATURES

1.4.1. Inscrits

Sur les 137 candidats inscrits, 121 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits, 8 candidats n'ont pas complété leur dossier de candidature (absence de justificatifs demandés malgré la relance faite par le BCEP une semaine avant la clôture des inscriptions), 3 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès (niveau de diplôme), 3 candidats ont renoncé, 2 candidats ne sont pas allés au bout de la procédure d'inscription (non validé par l'internaute)

121 candidatures ont donc été confirmées par le bureau des concours (BCEP).

L'amplitude des âges des candidats admis à concourir :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	51	6	45	42,15 %
25/29 ans	28	4	24	23,14 %
30/34 ans	14	7	7	11,57 %
35/39 ans	7	3	4	5,79 %
40/44 ans	10	2	8	8,26 %
45/49 ans	7	3	4	5,79 %
50/54 ans	4	1	3	3,31 %
	121	26	95	100,01 %

1.4.2. Admissibles

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 13 et 14 janvier 2026.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 20 février sous l'égide de la présidente du concours.

Sur les 121 candidats admis à concourir, 80 candidats étaient présents aux épreuves écrites d'admissibilité.

L'amplitude des âges des candidats présents aux épreuves :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	40	2	38	50,00 %
25/29 ans	22	4	18	27,50 %
30/34 ans	9	5	4	11,25 %
35/39 ans	4	2	2	5,00 %
40/44 ans	3	1	2	3,75 %
45/49 ans	2	1	1	2,50 %
	80	15	65	100,00 %

Les diplômes des candidats présents aux épreuves :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	45	11	34	56,25 %
Dernière année de Master	31	3	28	38,75 %
Mère de 3 enfants	3		3	3,75 %
Père de 3 enfants	1	1		1,25 %
	80	15	65	100,00 %

34 candidats ont été déclarés admissibles.

L'amplitude des âges des candidats admissibles :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	20	2	18	58,82 %
25/29 ans	6		6	17,65 %
30/34 ans	5	2	3	14,71 %
35/39 ans	1		1	2,94 %
40/44 ans	1		1	2,94 %
45/49 ans	1		1	2,94 %
	34	4	30	100,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
Dernière année de Master	17	2	15	50,00 %
BAC + 5 (ou plus)	15	2	13	44,12 %
Mère de 3 enfants	2		2	5,88 %
	34	4	30	100,00 %

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu au Lycée agricole Les Sardières, 79 route de Jasseron 01 000 Bourg en Bresse, du 7 au 10 avril 2026.12 places étaient offertes.

Sur les 34 candidats déclarés admissibles 33 candidats étaient présents aux épreuves d'admission, 1 candidat était absent.

12 candidats ont été admis sur la liste principale et 8 candidats inscrits sur la liste complémentaire.

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste principale se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	7	1	6	58,33 %
25/29 ans	3		3	25,00 %
30/34 ans	2	1	1	16,67 %
	12	2	10	100,00%

Les diplômes des candidats admis sur la liste principale sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	7	1	6	58,33 %
Dernière année de Master	5	1	4	41,67 %
	12	2	10	100,00 %

L'amplitude des âges des candidats inscrits sur la liste complémentaire se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	6		6	75,00 %
30/34 ans	1		1	12,50 %
35/39 ans	1		1	12,50 %
	8		8	100,00%

Les diplômes des candidats inscrits sur la liste complémentaire sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
Dernière année de Master	5		5	62,50 %
BAC + 5 (ou plus)	2		2	25,00 %
Mère de 3 enfants	1		1	12,50 %
	8		8	100,00 %

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est fixée par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2025 (annexe 1).

Le jury est présidé par un membre du CGAAER et la vice-présidence est assurée par deux inspecteurs de l'enseignement agricole.

Il comprend, outre la présidente et les vice-présidents, sept directeurs ou directeurs adjoints, neuf conseillers principaux d'éducation, ainsi qu'un personnel de direction de l'Education Nationale.

- **La composition du jury était la suivante :**

Présidente	Mme Naida DRIF	Inspectrice générale (CGAAER)
Vice-président	M. Benoît BELLET	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Vice-présidente suppléante	Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires	Mme Aurélie BERMUDES	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Meymac)
	M. Noël BOISSONNADE	Professeur de lycée professionnel agricole Directeur d'établissement (EPLEFPA de Montpellier)
	Mme Julie GALET	Conseillère principale d'éducation (LEGTA Arras)

	Mme Maguy JOURDAN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - Directrice d'établissement (EPLEFPA de Saint-Flour)
	Mme Alexandra MILLIET	Conseiller principal d'éducation Directrice adjointe (EPLEFPA de Rivesaltes)
	M. Christian NAURAYE	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Mirecourt)
	M. Éric PRESTAT	Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA d'Auxerre-La-Brosse)
	M. Jean-Noël ROGET	Proviseur lycée Docteur Charles Merieux
	M. Christophe ROUDIL	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Rodez La Roque)
	M. François RUCHAUD	Conseiller principal d'éducation-DGER SDPOFE-BAE
	Mme Anne-Claude FOULQUIER-PORTES	Conseiller principal d'éducation (LPA de Saint-Affrique)
	Mme Nolwenn VAILLANT	Conseillère principale d'éducation (LEGTA d'Amboise)
	M. Ludovic GRENOUILLEAU	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Ahun)
	Mme Sévignienne Ulysse	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe (EPLEFPA de Chartres)
Membre suppléant	M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller principal d'éducation Directeur d'établissement (EPLEFPA Vendôme)
Membre suppléante	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe d'établissement (EPLEFPA de Valence)
Membre suppléant	M. Léo REUZE	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Laval)

2.2. CALENDRIER DES ETAPES DE TRAVAIL DU JURY

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

- Une phase d'admissibilité en distanciel : correction des deux épreuves écrites du 16 au 20 février 2026 ;

- Une phase d'admission au lycée agricole Les Sardières à Bourg-en-Bresse, du 7 au 10 avril 2026.

2.3. PREPARATION DU JURY

Les membres du jury du concours externe ont été sélectionnés dans un souci de diversité des statuts et des parcours professionnels. Le jury a fait l'objet d'un renouvellement partiel, et ses membres ont été formés par la présidente ainsi que par les deux vice-présidents. Ils ont également bénéficié d'une formation organisée par le MAASA.

Le jury réunissait des conseillers principaux d'éducation ainsi que des chefs d'établissement. Composé de 17 membres titulaires et de 3 membres suppléants, il a été dimensionné afin de répondre au nombre important de candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. ADMISSIBILITE

3.1.1. L'épreuve

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité affectées chacune du coefficient 2.

Les épreuves écrites d'admissibilité

Elles portent sur les champs des sciences humaines (psychologie de l'enfant et de l'adolescent, histoire et sociologie de l'éducation) et de la philosophie de l'éducation qui sont associés dans la même épreuve. Le programme des épreuves écrites porte sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation. Elles doivent permettre d'apprécier :

- L'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- La capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant si nécessaire une illustration pertinente, à exploiter une documentation ;
- La qualité générale de l'expression écrite.

- La première épreuve d'admissibilité est une composition portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- Sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- Sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

- La deuxième épreuve d'admissibilité est l'étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- Sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation ;
- Sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

3.1.2 Le déroulement des corrections

La correction des deux épreuves d'admissibilité s'est déroulée à distance.

La gestion dématérialisée des copies et leur correction ont été réalisées au moyen du logiciel spécialisé « Viatique », mis à disposition par le ministère. Les correcteurs se sont rapidement approprié cet outil.

Les épreuves ont été corrigés par six binômes travaillant simultanément. Chaque copie a bénéficié d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Afin de garantir une appropriation homogène de la grille de correction, ainsi qu'une cohérence dans les modalités d'appréciation, l'ensemble des membres du jury a procédé individuellement à la correction de deux copies, tirées au sort pour chaque épreuve. Ces premières corrections ont ensuite donné lieu à une harmonisation collective préalable au lancement des corrections des lots de copies.

3.1.3 La délibération d'admissibilité

La séance de délibération s'est tenue en visioconférence le 20 février 2026, en présence de tous les membres du jury.

Les résultats sont les suivants :

ADMISSIBILITÉ	**Du 16 au 20 février 2026**
Nombre de postes	12
Nombre d'inscrits	121
Nombre de présents aux épreuves écrites	80
Moyenne des notes épreuve 1 / 20	8,79/20
Moyenne des notes épreuve 2/ 20	9,93/20
Note la plus basse / 20	EP1=0/20 EP2=0/20
Note la plus haute / 20	EP1= 17/20 EP2= 16,40/20
Seuil d'admissibilité / 20	**10,05/20**
Nombre d'admissibles	34

Au titre de l'admissibilité du concours, 80 candidats se sont présentés aux épreuves écrites pour 12 postes ouverts.

La moyenne générale des notes s'établit à 9,36 sur 20 avec une note maximale de 17 sur 20 pour l'épreuve 1 et de 16,40 sur 20 pour l'épreuve 2. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,05 sur 20.

Au total, 34 candidats ont été déclarés admissibles, ce qui représente un taux d'admissibilité de 42,5% des candidats présents.

3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

L'épreuve 1 :

Elle repose sur une composition de 5 heures portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.

L'épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour traiter un sujet relatif aux grands enjeux de l'éducation, des évolutions et réformes du système éducatif en analysant notamment leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, le travail de l'équipe éducative et les rapports des élèves aux apprentissages.

Sujet écrit 1 :

La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture « LOSARGA » a doté l'enseignement agricole d'une sixième mission ainsi libellée : « Les établissements mettent en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurent le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale ».

En vous inspirant de références, notamment dans le domaine des sciences humaines, vous ferez apparaître les enjeux auxquels répond cette nouvelle mission de l'enseignement agricole.

Dans un premier temps, vous analyserez comment cela impacte : le fonctionnement de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), le travail de l'équipe éducative, le rapport des apprenants à leur formation et leur capacité d'engagement.

Dans un second temps, vous mettrez en évidence les missions et compétences du CPE mobilisables pour contribuer à cette nouvelle mission.

Le procès-verbal du jury fait ressortir les points suivants :

À l'instar des sessions précédentes, la majorité des candidats présents a préparé le concours avec sérieux et motivation. Toutefois, le jury a constaté cette année une proportion plus importante de candidats n'ayant pas véritablement traité le sujet proposé, ce qui a conduit à l'attribution de notes éliminatoires inférieures ou égales à 5/20.

Le sujet exigeait une bonne connaissance des spécificités de l'enseignement agricole. Les candidats ne maîtrisant pas suffisamment cet environnement se sont trouvés en difficulté lors de l'épreuve. Il apparaît donc indispensable de se familiariser, en amont des épreuves écrites, avec les caractéristiques propres à l'enseignement agricole.

Néanmoins, cette seule connaissance ne saurait être suffisante. Le jury a également relevé chez de nombreux candidats une analyse insuffisante du sujet, ne permettant ni de dégager clairement la problématique posée, ni d'en mesurer les enjeux au regard des missions du conseiller principal d'éducation.

Sur la forme

Un nombre significatif de candidats n'a pas respecté la structure attendue d'une composition écrite, à savoir une introduction, un développement organisé et une conclusion, ce qui a nui à la qualité du traitement du sujet.

Par ailleurs, le jury a relevé des insuffisances récurrentes dans la qualité rédactionnelle des copies : syntaxe approximative, formulations imprécises et expression parfois peu maîtrisée, rendant la lecture plus difficile.

Le jury recommande également une structuration claire des copies en paragraphes distincts, afin d'aérer la présentation et de faciliter l'identification des différentes parties de la composition.

- Concernant l'introduction, si la structuration correspond aux attendus, elle ne peut pas se limiter à une simple reprise du sujet. Le jury attend du candidat la définition d'une problématique plutôt qu'une reformulation du sujet sous forme de questions. L'annonce d'un plan n'est pas toujours présente.

- Le développement devait comporter au moins deux parties, tel que précisé dans le sujet, ce qui n'est pas visible dans certaines copies. De manière globale, les candidats ont éprouvé des difficultés dans le traitement de la première partie. La deuxième partie n'est pas assez développée. Il ne s'agit pas de lister des connaissances mais de les contextualiser. Dans les bonnes copies, le développement était équilibré et une problématique clairement énoncée.

- Les conclusions sont mal rédigées voire inexistantes dans certaines copies. Elles ne proposent pas de réelle synthèse du développement en réponse au sujet. La conclusion est souvent une reprise de quelques éléments du développement sans apports complémentaires ni ouverture sur d'autres questionnements.

Globalement, le candidat doit impérativement porter une attention particulière à la syntaxe comme à l'orthographe. La qualité d'expression vient faciliter la construction d'un argumentaire fluide et rend plus compréhensible le fil de la réflexion et de l'analyse. Les bonnes copies ont su proposer une analyse argumentée et référencée avec un enchaînement d'idées claires.

Sur le fond

Le jury a noté beaucoup de traitement partiel et de hors-sujet. Une connaissance insuffisante de l'enseignement agricole en est peut-être la raison. Il est impératif que les candidats qui se présentent à ce concours abordent ce qui caractérise ce système éducatif au cours de leur préparation pour s'y référer dans leurs copies.

La problématisation du sujet par le candidat est une étape nécessaire pour pouvoir réaliser son développement.

Les meilleures copies ont su définir une problématique, formuler des enjeux et contextualiser leur développement en faisant le lien avec des références bibliographiques adaptées.

Les moins bonnes copies ne proposent pas de problématique. Les candidats ont formulé des opinions, pris des positions souvent maladroites sans s'appuyer sur des données scientifiques ou des références.

Le jury a observé de nombreuses confusions dans la compréhension du sujet. Il est rappelé l'importance de prendre le temps de la lecture complète du sujet avant de commencer à y répondre. Enfin, la connaissance des missions du CPE reste parfois approximative et les candidats qui les maitrisaient ont eu beaucoup de difficulté à sortir d'une simple énumération de celles-ci pour faire le lien entre le travail du CPE et la nouvelle mission de l'enseignement agricole. Les candidats n'ont pas toujours su se positionner et donner une vraie dimension personnelle à leur réflexion.

En résumé les meilleures copies se sont appuyées sur une problématique bien définie, en ont cerné les enjeux, ce sont appuyées sur des notions théoriques pertinentes pour développer et contextualiser un argumentaire éclairé et structuré. Ces candidats ont su se projeter dans le métier de CPE au regard de la récente sixième mission de l'enseignement agricole.

L'épreuve 2 :

Il s'agit de l'analyse d'une situation éducative d'une durée de cinq heures.

Cette épreuve consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer la capacité du candidat à :

- Réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation et les mettre en lien avec l'enseignement agricole ;
- Développer une analyse et une réflexion critique sur le thème proposé.

Le sujet ne présentait pas de difficulté particulière puisqu'il traitait d'une thématique classique en sciences de l'éducation : la coéducation aves les parents. Le contexte était celui des établissements d'enseignement agricole. Cela nécessitait de connaître les spécificités de l'enseignement agricole pour pouvoir s'y référer. Comme pour la 1ère épreuve, il est indispensable de se renseigner sur ce qui caractérise l'enseignement agricole en amont des épreuves écrites. Toutefois cette connaissance ne pouvait suffire et le candidat devait maîtriser des éléments théoriques en sciences de l'éducation pour répondre aux questions posées.

Il est rappelé l'importance d'une bonne préparation pour pouvoir aborder cette épreuve qui demande de savoir analyser des documents pour en tirer parti tout en montrant sa capacité à en sortir pour exposer d'autres choses.

Sur la forme

Quelques candidats n'ont pas respecté la structuration du sujet en trois questions, ne facilitant pas la lecture par le jury. On observe également un manque d'efficacité rédactionnelle (propos délayés) qui fait perdre le fil de la lecture.

Les candidats ont globalement éprouvé une grande difficulté à exploiter les documents et ont trop eu recours à la paraphrase. Il est rappelé que s'il est indispensable de se référer aux documents

proposés dans le sujet, il est recommandé de ne pas se restreindre à ceux-ci et de faire le lien entre les documents et des connaissances personnelles.

Le jury a observé de fréquentes difficultés à formuler des idées.

La gestion du temps n'a pas toujours été bien maîtrisée par les candidats entre la lecture des documents et la rédaction, certaines questions n'ont pu être traitées, d'autres ne l'ont été que superficiellement.

Enfin, des difficultés d'orthographe et de maîtrise de la syntaxe ont été constatées, de même qu'un manque de structuration dans les réponses.

Sur le fond :

Le jury fait le constat d'un manque de référence à l'enseignement agricole et à ses missions dans beaucoup de copies mais aussi d'un manque le lien entre les missions et le sujet lorsqu'elles sont évoquées.

Certains candidats prennent des positions trop tranchées dans leur développement, manquant de nuances. On a pu également repérer des propositions non réalistes qui démontraient un manque d'appréhension des réalités. A l'inverse certaines propositions ont été inspirantes. Ce qui importe c'est de bien argumenter les propos tenus et là encore cet aspect n'est pas toujours maitrisé. Certains candidats se sont contentés de lister des actions sans vraiment les développer. Ils ont donné à cette épreuve la forme d'une note de synthèse alors qu'il s'agissait de répondre aux questions posées sous forme d'un argumentaire enrichi des connaissances personnelles et illustré par des éléments tirés des documents.

Les candidats ne pensent que rarement à impliquer les élèves dans leur réflexion avec une méconnaissance des instances d'un établissement d'enseignement agricole.

En outre, la connaissance de la psychologie adolescente semble peu maitrisée.

Enfin, le manque de contextualisation et de positionnement des candidats en lien avec les missions du CPE dans l'enseignement agricole et des textes réglementaires associés a été fréquent.

Toutefois, dans les bonnes copies, le jury a pu retrouver des réponses structurées aux questions, argumentées avec des connaissances personnelles et des éléments tirés des documents adaptés aux propos. L'ensemble mettait bien en évidence le positionnement du candidat quant aux missions du CPE dans un établissement d'enseignement agricole.

3.2 ADMISSION

3.2.1 L'épreuve

Les épreuves orales d'admission

Elles permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier de conseiller principal d'éducation. Ces deux épreuves orales d'admission sont assorties de coefficients distincts : l'épreuve 1 est affectée d'un coefficient 5, tandis que l'épreuve 2 est affectée d'un coefficient 3.

- **<u>Épreuve 1 : A partir d'un sujet et d'un dossier</u>**

L'épreuve prend appui sur un sujet proposé par le jury, accompagné d'un dossier qui permet au candidat de dégager une problématique et l'éclaire sur la question de politique éducative soulevée. Le traitement du sujet prendra en compte le contexte d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Cette première épreuve orale d'admission consiste à analyser une situation relative à une question éducative en identifiant les problèmes et proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole et de ses spécificités (préparation : une heure ; exposé d'une durée maximale de vingt minutes suivies d'un entretien d'une durée maximale de quarante minutes).

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- L'utilisation des connaissances dans le cadre d'une mise en situation ;
- Sa capacité à adapter ses réponses aux publics concernés ;
- Sa capacité à justifier ses choix portant sur les solutions proposées ;
- Sa capacité à percevoir les interrelations possibles avec les problématiques pédagogiques.

En vue de l'entretien avec le jury, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d'admissibilité

- **<u>Epreuve 2 : Entretien</u>**

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier de conseiller principal d'éducation dans l'enseignement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de vingt minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de quarante minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;

- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leurs travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les épreuves du concours sont notées de 0 à 20 ; les notes inférieures ou égales à 5 aux épreuves orales d'admission avant application des coefficients sont éliminatoires. 3.2.2 Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel au lycée agricole Les Sardières à Bourg-en-Bresse.

Parmi les 34 candidats déclarés admissibles, un candidat ne s'est pas présenté aux épreuves orales.

L'organisation des épreuves d'admission a mobilisé 12 membres du jury, ainsi que les deux vice-présidents et la présidente du jury. Quatre sous-jurys composés chacun de trois membres ont été constitués.

Les candidats ont été accueillis individuellement par la présidente et les vice-présidents du jury. Pour l'épreuve nécessitant un temps de préparation, ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux proposés par tirage au sort, avant de bénéficier d'une heure de préparation préalable à leur passage devant le jury.

3.2.2 La délibération d'admission

La séance de délibération s'est tenue le 10 avril 2026 au terme de laquelle 12 candidats ont été admis et 8 autres ont été sélectionnés pour figurer sur liste complémentaire.

Les résultats sont les suivants :

ADMISSION du 16 au 19 mars 2026	
Nombre de candidats admissibles	34
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission	33 (1 candidat absent)
Note d'oral la plus basse / 20	EP1= 4 EP2 = 5
Note d'oral la plus haute / 20	EP1= 20 EP2= 20
Seuil d'admission liste principale / 20	**14,21**
Nombre d'admis	12
Seuil liste complémentaire	**12,09**
Nombre en liste complémentaire	8
Nombre de non admis	14

Au titre de l'admission, 34 candidats admissibles ont été convoqués aux épreuves orales, dont 33 se sont présentés aux épreuves orales, soit un taux de présence de 97%.

Les notes obtenues aux épreuves orales témoignent d'une grande amplitude des résultats, avec des notes minimales de 4 sur 20 à l'EP1 et 5 sur 20 à l'EP2, tandis que les meilleures notes atteignent 20 sur 20 dans les deux épreuves.

Le seuil d'admission sur liste principale a été fixé à 14,21 sur 20. A l'issue de la délibération, 12 candidats ont été admis, soit un taux d'admission de 36% des candidats présents à l'oral.

Le seuil retenu pour la liste complémentaire a été fixé à 12,09 sur 20, permettant l'inscription de 8 candidats sur cette liste.

Enfin, 14 candidats n’ont pas été admis, ce qui traduit un niveau de sélection exigeant au regard du nombre de postes ouverts et de la qualité globale des prestations observées lors des épreuves orales.

Les opérations d'admissibilité et d'admission, ainsi que les délibérations du jury, se sont déroulées dans des conditions pleinement satisfaisantes, garantissant le bon déroulement et la qualité des travaux du concours.

3.2.3 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

- **Épreuve 1**

Le candidat doit analyser une situation relative à une question d'éducation en identifiant les problèmes posés et en proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole.

24 sujets ont été élaborés pour cette session. Chaque candidat a eu le choix entre deux sujets tirés au sort parmi ceux-ci. Chaque sujet choisi était retiré du lot proposé aux candidats suivants.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Globalement les candidats se sont appliqués à respecter la forme de l’épreuve : présenter en 20 minutes maximum le traitement du sujet tiré au sort et de répondre ensuite aux questions du jury composé de trois personnes durant 40 minutes. Quelques rares candidats ont écourté la présentation des 20 minutes.

Le jury a salué le sérieux ainsi que la qualité de la préparation des candidats. Néanmoins, il a déploré certaines prestations révélant une connaissance insuffisante des spécificités de l’enseignement agricole et du fonctionnement de ses établissements scolaires. Au cours des 40 minutes de questionnement, ces lacunes sont apparues plus nettement à travers des mises en situation concrètes : difficultés à se projeter et à se positionner dans les fonctions de CPE en établissement d’enseignement agricole, manque de réponses concrètes face aux situations proposées, et méconnaissance globale de ce système éducatif.

Il est par ailleurs fortement recommandé aux candidats de mobiliser des références en sciences de l’éducation ainsi que des textes réglementaires, au-delà des seuls documents annexés au sujet.

Les meilleures prestations ont su mettre en lumière, au-delà des connaissances adaptées et pertinentes pour les fonctions de CPE, de réelles aptitudes ainsi qu’une réflexion en adéquation avec les missions des CPE dans l’enseignement technique agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats, en lien avec les domaines de l’enseignement et de l’éducation, notamment en lycée agricole, leur permettent de mieux appréhender les attentes et les enjeux du métier de CPE dans ces établissements.

Par ailleurs, les connaissances relatives au service public d’enseignement, aux valeurs de la République et aux obligations des fonctionnaires doivent être consolidées, maîtrisées et replacées dans leur contexte.

Le jury recommande de nouveau aux candidats souhaitant se préparer au concours, de réaliser des stages ou des rapprochements avec un ou des établissements agricoles. Cela leur permettra de mieux comprendre, d'une part, les problématiques éducatives et, d'autre part, leur fonctionnement spécifique. La diversité des expériences dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement constitue un atout précieux pour enrichir la réflexion et affiner les analyses.

Le jury invite également les candidats à être attentifs à la posture attendue pour la fonction de CPE, tant dans leur comportement que dans leur attitude face au jury.

L'attitude générale du candidat, l'expression de sa motivation, ainsi que la clarté de son exposé ont également été prises en compte dans la grille d'appréciation.

- **Epreuve 2**

Il s'agit de l'épreuve d'entretien, dont les modalités ont évolué à partir de la session 2023 avec la suppression du temps de préparation d'une heure.

Pour cette épreuve, environ 51 sujets ont été proposés. Chaque candidat devait choisir entre deux sujets tirés au sort, qu'il devait traiter sans temps de préparation. Une fois sélectionné, le sujet était retiré de la liste pour les candidats suivants.

Cette épreuve vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier de CPE dans l'enseignement technique agricole.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Dans l'ensemble, les candidats ont montré une préparation satisfaisante à cette épreuve 2 d'admission. Le jury a relevé une bonne qualité d'expression orale et un respect global des attendus formels. Il convient toutefois de rappeler l'importance de recourir, tout au long des échanges, à un langage pleinement adapté au cadre d'un concours.

A l'instar de l'épreuve 1, le jury a salué le sérieux et la bonne préparation des candidats, tout en regrettant certaines présentations jugées trop « stéréotypées » en particulier concernant les spécificités de l'enseignement agricole. Le vocabulaire propre à ce champ apparaît parfois insuffisamment maîtrisé chez de nombreux candidats. Une connaissance plus fine du fonctionnement demeure indispensable pour en appréhender pleinement les enjeux.

Ces lacunes ont notamment été détectées lors de la phase de questionnement à travers des mises en situations plus concrètes : difficultés à se projeter et à se positionner dans les fonctions de CPE en établissement d'enseignement agricole, difficulté à répondre de manière claire à des mises en situation, méconnaissance du système éducatif dans son ensemble.

Le jury recommande vivement aux candidats souhaitant se préparer au concours d'effectuer des stages de découverte ou de se rapprocher d'un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole. Cette démarche leur permettra de mieux appréhender les différentes problématiques éducatives ainsi que les spécificités de fonctionnement propres à ces établissements.

Synthèse pour les deux épreuves

La réussite au concours repose sur la maîtrise des attendus institutionnels, une bonne connaissance du système éducatif et de ses spécificités, ainsi qu'une posture professionnelle adaptée.

Le jury recommande ainsi aux candidats de diversifier leurs sources de préparation, de consolider leurs connaissances institutionnelles et réglementaires, et de s'appuyer autant que possible sur

des expériences de terrain en établissement d’enseignement agricole. Ces démarches constituent des leviers essentiels pour mieux appréhender les enjeux du métier, affiner leur positionnement et répondre avec pertinence aux exigences des deux épreuves.

CONCLUSION

La session 2026 du concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation confirme l'exigence élevée attachée à ce recrutement et l'importance stratégique du rôle du CPE au sein des établissements d'enseignement et de formation agricoles. Dans un contexte marqué par les évolutions des politiques éducatives et par l'affirmation de nouvelles missions liées aux transitions environnementales, sociales et citoyennes, les attentes du jury dépassent la seule maîtrise académique pour intégrer pleinement les dimensions éducatives, institutionnelles et relationnelles du métier.

Les travaux du jury ont mis en évidence la nécessité, pour les futurs candidats, de développer une connaissance approfondie des spécificités de l'enseignement agricole, de ses publics, de ses instances et de son fonctionnement. La capacité à articuler références théoriques, analyse des situations éducatives et posture professionnelle constitue désormais un élément déterminant de la réussite au concours.

Cette session a également confirmé l'intérêt de renforcer les liens entre la préparation au concours, la formation universitaire et l'immersion professionnelle en lycée agricole. Les expériences de terrain, l'ouverture aux enjeux contemporains de l'éducation et l'appropriation des valeurs du service public apparaissent comme des leviers essentiels pour accompagner efficacement les futurs CPE dans l'exercice de leurs missions.

Le jury formule enfin le souhait que les observations et recommandations présentées dans ce rapport puissent constituer un appui utile pour les futurs candidats, les équipes de formation et l'ensemble des acteurs engagés dans le recrutement et l'accompagnement des personnels d'éducation de l'enseignement agricole.

Signatures des auteurs

Naïda DRIF

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DES JURYS

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2026 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de 2026 de concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrêté

Article 1er

Le jury du concours externe pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est composé comme suit :

Présidente :	Mme Naïda DRIF-LAMIA	Inspectrice générale (CGAAER)
Vice-présidents :	Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	M. Benoît BELLET	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires :	Mme Aurélie BERMUDES	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Meymac)
	M. Noël BOISSONNADE	Professeur de lycée professionnel agricole de classe exceptionnelle - Directeur d'établissement (EPLEFPA de Marmilhat - Lempdes)

	Mme Anne-Claude FOULQUIER-PORTES	Conseillère principale d'éducation hors classe (LPA de Saint-Affrique)
	Mme Julie GALET	Conseillère principale d'éducation (LEGTA du Pas-de-Calais – site d'Arras)
	M. Ludovic GRENOUILLEAU	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Ahun)
	Mme Maguy JOURDAN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement hors classe Directrice d'établissement (EPLEFPA de Saint-Flour)
	Mme Alexandra MILLIET	Conseillère principale d'éducation hors classe Directrice adjointe (EPLEFPA de Perpignan Roussillon)
	M. Christian NAURAYE	Conseiller principal d'éducation (LEGTPA des Vosges de Mirecourt)
	M. Éric PRESTAT	Professeur de lycée professionnel agricole Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA des Terres de l'Aube)
	M. Christophe ROUDIL	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Rodez-La Roque)
	M. Jean-Noël ROGET	Proviseur (Lycée Docteur Charles MERIEUX)
	M. François RUCHAUD	Conseiller principal d'éducation (DGER)
	Mme Sévignienne ULYSSE	Conseillère principale d'éducation hors classe Directrice adjointe (EPLEFPA de Chartres)
	Mme Nolwenn VAILLANT	Conseillère principale d'éducation (LPA d'Amboise)
Membres suppléants :	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation hors classe Directrice adjointe d'établissement (EPLEFPA de Valence)
	M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller principal d'éducation hors classe Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vendôme)
	M. Léo REUZÉ	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Laval)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 octobre 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 octobre 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 octobre 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

ANNEXE 2 GRILLES D'EVALUATION

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE CPE
Session 2026 - ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ n°1

Capacités	Critères / Indicateurs	Barème / NOTE	Éléments de contenus non exhaustifs
Structurer un exposé en fonction d'une problématique et en développer les points essentiels de manière cohérente et argumentée	Exposition de la problématique : Problématique liée au sujet Contextualisation et justification Plan et qualité du raisonnement : Introduction, définitions, développement construit et articulé aux connaissances ou références, conclusion Qualité de l'argumentation : Pertinence, cohérence, équilibre…		Éléments de contextualisation : transitions climatique et environnementale, missions de l'EA, besoin en emplois, renouvellement des générations Définition : transitions, engagement, formation, équipe éducative, souveraineté alimentaire. Repères historiques, sociétaux, chiffrés (évolution du climat, emplois)
Convoquer des connaissances et des références pertinentes et faire état d'un niveau d'analyse suffisant	Qualité et pertinence des références : Connaissance des politiques publiques, systèmes éducatifs, notamment de l'enseignement agricole et de ses spécificités Références éducatives Références missions et compétences		EPLEFPA Instances/gouvernance/centres supports pédago (EA/AT) Articulation du PE / PEVS Complémentarité des actions, innovation, expérimentation Renouvellement des générations : recrutement/immersions/forums Transition : Ecoresponsable, loi EGALIM Pédagogie de projets / mobilités / QSV Partenariats (territoire, associations) internes ou externes/ dispositifs spécifiques (options spécifiques, semaine ESDD) Psychologie de l'adolescent : esprit critique, engagement citoyen (option facultative), éco-anxiété. CPS : ouverture à la nouveauté, au débat, à l'analyse, tolérance. 2017 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : C5, C10, C13, C17 (communes) Compétences spécifiques CPE ciblées C3. C6. C7. C8.
	Analyse des enjeux éducatifs : Enjeux pour la société Enjeux pour les apprenants Enjeux pour l'établissement		
Produire un écrit de qualité	Qualité de l'expression : Présentation, syntaxe, orthographe, connecteurs...		
Appréciation générale :			

CONCOURS EXTERNE CPE 2026

Grille de correction — Sujet principal

N° du Candidat

Questions	Evaluation				Barème
	Structuration de la réponse	Utilisation pertinente des documents	Argumentation	Réinvestissement de ses connaissances. Connaissance des spécificités de l'EA	
Q1 – En quoi la coéducation est-elle un élément essentiel au bien-être et à la réussite des élèves ?					
Q2 - . « […] La promotion de la « coéducation » est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative. […] ». (Extrait de La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école) De quels leviers disposez-vous au sein de l'établissement public local pour favoriser les relations avec les parents ? Quels sont les freins ?					
Q3 -Vous êtes Conseiller principal d'éducation nouvellement nommé dans un établissement forestier de 400 élèves avec 70 % d'internes. La participation et la représentation des parents aux différents conseils et instances est quasi nulle. Vous avez pour objectif de recréer les liens. D'après vous, quels sont les axes à développer ?					
				TOTAL POINTS	
				NOTE SUR 20	
Utilisation complète du dossier					
Orthographe/Syntaxe/Graphie					
Commentaire					

Grille d’évaluation de la première épreuve d'admission (oral)

Concours externe CPE - Session 2026 - Epreuve orale n°1 àpartir d'un sujet et d'un dossier - Grille d'évaluation

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES	- -	-	=	+	+ +	OBSERVATIONS
1. Aptitude à communiquer						
11- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement						
12 - structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence - et - Expression : clarté, précision						
2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion						
21 - attitude critique vis-à-vis de l'information disponible						
22 - diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société						
23 - expression d'une bonne culture générale						
3. Connaissance des valeurs et exigences du service public ; faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat						
31 - règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier de CPE						
32 - connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, du fonctionnement des établissements						
33 - place du CPE dans la vie de l'établissement						
4. Intérêt pour le métier de CPE et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier						
41- expression de la motivation pour le métier de CPE						
42 - réflexion sur la mise en œuvre de la politique de vie scolaire, des pratiques éducatives						
43 - réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants						
5. Connaissance de l'enseignement agricole, des publics et partenaires						
51- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture						
52 - missions, formations et métiers de l'enseignement agricole						
53 - différentes voies de formation						
NOTE FINALE ET APPRECIATION DE SYNTHESE						

Grille d’évaluation de la deuxième épreuve d'admission (oral)

ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY	
Nom et prénom du candidat	
Date	
Heure	

Nom et prénom du membre de jury 1	
Nom et prénom du membre de jury 2	
Nom et prénom du membre de jury 3	

Positionner le candidat sur l'échelle de valeur

	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant		"POIDS"
Mettre en perspective son expérience personnelle, professionnelle et se projeter dans le métier	◉	○	○	○		15 %
Expliciter ses motivations à devenir CPE	◉	○	○	○		15 %
Analyser les situations (problèmes soulevés, valeurs et principes concernés) et mobiliser de manière réflexive ses connaissances	◉	○	○	○		15 %
Formuler des actions réalistes à court, moyen, long terme, au travers de différents scénarios	◉	○	○	○		25 %
Mobiliser les différentes autorités, ressources, partenaires disponibles	◉	○	○	○		15 %
Argumenter, échanger, interagir avec le jury (écoute, réactivité, aisance ...)	◉	○	○	○		15 %
			Note calculée :		0,0	100 %

Présentation	
Situation 1	
Situation 2	
Commentaire du jury	

Note proposée : *(en cohérence avec votre sentiment général)*	